

Informations de base	
2025/0058(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	En attente de la signature de l'acte
Directive sur l'habitat: statut de protection du loup (Canis lupus) Subject 3.10.04.02 Protection des animaux 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Transports, télécommunications et énergie	4101	2025-06-05
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Environnement	ROSWALL Jessika	
Comité économique et social européen			
Comité européen des régions			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
07/03/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0106 	Résumé
31/03/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
24/04/2025	Procédure d'urgence demandée par une commission		
08/05/2025	Décision du Parlement, 1ère lecture	T10-0100/2025	Résumé
05/06/2025	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0058(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique

Instrument législatif	Directive
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 192-p1
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	En attente de la signature de l'acte
Dossier de la commission	ENVI/10/02400

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0100/2025	08/05/2025	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2025)0106	07/03/2025	Résumé
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	NL_SENATE	COM(2025)0106	25/04/2025	
Contribution	IT_SENATE	COM(2025)0106	14/05/2025	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1219/2025	30/04/2025	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Autres membres

Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
LUENA César	06/05/2025	EEB
LUENA César	29/04/2025	SEO BIRDLIFE
LUENA César	03/04/2025	Eurogroup for Animals

Directive sur l'habitat: statut de protection du loup (Canis lupus)

2025/0058(COD) - 07/03/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : aligner le statut de protection du loup au titre de la directive «Habitats» pour tous les États membres de l'Union sur le statut modifié au titre de la convention de Berne.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : en vertu de la directive «Habitats» (directive 92/43/CEE du Conseil concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages), le loup (*Canis lupus*) figure actuellement sur la liste des espèces strictement protégées sur la majeure partie du territoire de l'Union.

Sur la base d'une analyse approfondie du statut de protection du loup dans l'UE, la Commission a proposé en décembre 2023 de modifier ce statut au titre de la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe. La proposition a ensuite été adoptée par le Conseil en septembre 2024.

En décembre 2024, le comité permanent de la convention de Berne a voté en faveur de la proposition de l'UE visant à adapter le statut de protection du loup en le faisant passer de «strictement protégé» à «protégé». Le changement est entré en vigueur le 7 mars 2025, conformément à la procédure prévue à l'article 17 de la convention de Berne.

CONTENU : la présente initiative vise à aligner le statut de protection du loup au titre de la directive «Habitats» pour tous les États membres de l'UE sur le statut modifié au titre de la convention de Berne, en le faisant passer **de «strictement protégé» à «protégé»**.

Directive sur l'habitat: statut de protection du loup (*Canis lupus*)

2025/0058(COD) - 08/05/2025 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté, par 371 voix pour, 162 contre et 37 abstentions, une résolution législative sur la proposition de la directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 92/43/CEE du Conseil en ce qui concerne le statut de protection du loup (*Canis lupus*).

Le Parlement a soutenu en première lecture la proposition de la Commission visant à modifier la directive «Habitats» afin d'aligner le statut européen de protection du loup sur la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, **en le faisant passer de «strictement protégé» à «protégé»**.

Nonobstant la modification introduite par la présente directive, les États membres restent libres de maintenir le statut de protection du loup au niveau de protection accordé aux espèces de faune strictement protégées.